

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_138

OBJET : POLE EDUCATION — CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE L'EDITION DE LA « FETE DE L'EDUCATION », EN DATE DU 30 MAI 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « ART OSONS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de la « Fête de l'éducation » organisée le samedi 30 mai 2026, le Pôle Education souhaite proposer aux familles pierrelaysiennes un atelier artistique de 13h30 à 17h30, à l'accueil de loisirs, 17 rue de Bessancourt, 95480 PIERRELAYE.

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'Association « ART OSONS » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « ART OSONS », représentée par Mme Audrey Vasseur en sa qualité de présidente, domiciliée 2 avenue du Jour 95800 CERGY.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **500 €** (Cinq cents euros) – Association non assujettie à T.V.A 293B CGI - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 26/05/2026

Publié(e) le : 26/05/2026

Exécutoire le : 26/05/2026

Fait à PIERRELAYE, le 22/05/2026

Le Maire,

M. Éric BOSC





**CONVENTION DE PRESTATION
RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER ARTISTIQUE
DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « FETE DE L'EDUCATION »**

Convention entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Éric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 06.24.24.13.19 E-mail : c.leaute@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'Association « ART OSONS », représentée par Mme VASSEUR Audrey, en sa qualité de présidente, domiciliée 2, Avenue du Jour, 95800 CERGY,
SIRET : 532 360 070 000 33
Tel : 06.69.59.64.51 E-mail : compta@art-osons.fr

Ci-après désignée par « Le Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'édition 2026 de la « Fête de l'éducation », le Prestataire s'engage à animer un atelier artistique, de 13h30 à 17h30, à l'accueil de loisirs, sis 17 rue de Bessancourt, 95480 PIERRELAYE. Cette prestation est à destination des familles Pierrelaysiennes.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que le matériel nécessaires à la réalisation de la prestation telle définie à l'article 1.

Le Prestataire prendra en charge les frais de transport depuis son domicile jusqu'au lieu de l'intervention.

Le Prestataire se présentera avec le matériel nécessaire à l'animation et en assurera le transport.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de cette convention. Le Prestataire déclare avoir souscrits les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général. L'Organisateur fournira le matériel nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1 et sur présentation d'une facture, la somme de 500 € (Cinq cents euros) – Association non assujettie à T.V.A 293B CGI.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, au plus tard, dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture associée à son intervention, via le Portail Chorus Pro.

Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture de la convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « ART OSONS », 2 Avenue du Jour 95800 CERGY

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 22/05/2026

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

M. Éric BOSC



À Cergy, le

**Pour l'Association « ART OSONS »,
La Présidente,**

Mme Audrey VASSEUR